

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA CULTURE

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
SOCIETE METAL BLANC A BOURG-FIDELE**

**Le préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement, livre V et notamment son article L.511-1,
- le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977,
- le décret n° 62-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de M. Adolphe Colrat en qualité de préfet des Ardennes,
- le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 4366 du 24 décembre 1996 concernant les activités exercées par la société METAL BLANC dans son établissement de Bourg-Fidèle,
- le rapport SA2-PC-N° 05/267 de l'inspection des installations classées en date du 9 février 2005,

**CONSIDERANT**

- que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation n°4366 du 24 décembre 1996,
- que, selon l'article L 514-1 du code de l'environnement, il convient de le mettre en demeure,

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - Objet de la mise en demeure**

La société Métal Blanc, implantée à Bourg-Fidèle, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes, dans le délai fixé ci-dessous, à compter de la notification du présent arrêté :

Article de l'arrêté préfectoral du 24/12/96 modifié	Dispositions	Délai
2.2.2	Demander une information préalable systématique pour les tuyaux de plomb	15 jours
2.2.3	Améliorer la gestion documentaire et communiquer les améliorations apportées au logiciel de gestion des documents	15 jours
2.4	Disposer de stockages à deux niveaux maximum	15 jours
2.5	Confirmer que tous les déchets spéciaux font l'objet d'une fiche d'identification et communiquer les CAP relatifs aux déchets spéciaux éliminés	15 jours

### **ARTICLE 2 - Sanctions**

A défaut d'exécution dans les délais impartis, il pourra être fait application des mesures prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 3 – Délai et voie de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera transmise au maire de Bourg-Fidèle.

Charleville-Mézières le 19 mai 2005

Le préfet,

Adolphe Colrat